

« CLIPS VIDEO » : « Prévenir les incivilités et lutter contre les violences dans le football en Ariège »

1 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le District de football de l'Ariège souhaite, cette année, mobiliser les jeunes sur les questions d'incivilités et des violences au sein de la discipline à travers une seconde édition du concours de clips vidéo. Ce concours soutenu principalement par la CAF est ouvert du 8 Janvier 2024 au 8 Mars 2024. **Les participants auront imaginé et réalisé un clip vidéo d'1min30 ayant pour thème la prévention des violences et des incivilités dans le milieu du football. Ce clip devra être une fiction strictement originale.**

Article 1 : Participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. La participation est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 18 ans (correspondant aux catégories U13, U15, U17, U19).

Ils doivent être adhérents :

- D'une association sportive de football du département de l'Ariège

Les candidats participent obligatoirement au nom de l'association.

Le porteur du projet sera bien l'association et le nom d'un référent figurera sur la fiche d'inscription.

Les lots seront attribués à l'association, porteuse du projet.

L'association est alors la seule responsable vis-à-vis des organisateurs du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Article 2 : S'informer sur le concours

L'ensemble des informations relatives au concours, et notamment le dossier d'inscription, est disponible et téléchargeable sur le site internet du District de football de l'Ariège.

Le dossier complet – règlement du concours, formulaire d'inscription, autorisation parentale – peut également être retiré auprès du District de Football de l'Ariège.

Article 3 : Modalités d'inscription et de participation

3-1 Dépôt des clips vidéo

Deux solutions : apporter le clip vidéo sur une clé USB directement au District de l'Ariège de Football **OU** envoyer le lien YouTube (sous forme privée où seuls ceux qui ont le lien auront accès à la vidéo) à l'adresse mail suivante : tea.servant@ynov.com.

3-2 Dossier d'inscription

Le dossier doit être renvoyé dûment complété, par mail ou par courrier, au plus tard le 8 mars 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : « Concours Clips vidéo 2023-2024 », District de football, 2000, Chemin de Lasserre – 09100 LA TOUR DU CRIEU.

- L'association porteuse du projet et ses coordonnées.
- Le nom du référent et ses coordonnées (mail et téléphone portable).
- Le titre du clip vidéo.
- La genèse du projet.

Article 4 : Réalisation du clip

4-1 Contenu et durée

- Le clip sera une fiction strictement originale dans la discipline du football.

Les diaporamas ne seront pas pris en considération. Les images filmées ne peuvent pas être extraites d'internet, ou bien être prises lors d'un événement, compétition ou match. Elles doivent faire l'objet d'une mise en scène spécialement conçue pour ce projet.

- Durée du clip : 1 minute et 30 secondes maximum, en dehors du générique qui ne devra pas excéder 10 secondes.

- Il devra respecter le thème du concours : la prévention des incivilités et des violences dans le football.

- Chaque vidéo sera accompagnée d'un titre ou slogan.

L'approche et le traitement du sujet, la qualité artistique de la fiction, sa mise en scène et son originalité seront des critères déterminants pour la désignation des lauréats. La genèse du clip pourra être prise en considération par le jury.

4-2 Format

Tous les modes d'enregistrement sont autorisés : caméra, portable, appareil photo numérique.

4-3 Droits d'auteurs, interprètes (musique et images)

Tous les films vidéo violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personne seront refusés. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou les membres du jury du concours.

Il est conseillé aux participants de créer ou de jouer leur propre musique ou de consulter les sites de téléchargement de musique libre de droit. Pour cette seconde option, il est demandé de préciser la provenance, l'auteur et l'éditeur en fin de clip.

Article 5 : Désignation des lauréats

5-1 Le jury

Il sera composé à minima du District de Football de l'Ariège et des partenaires au concours : CAF, Préfecture de l'Ariège, DSDEN - SDJES, Conseiller Technique Départemental, Élus du DAF, LFO, IREPS, Conseil départemental, Conseil régional, FFF.

Il se réunira entre le 8 mars et le 30 mars 2024, pour déterminer, par vote à bulletin secret, les lauréats du concours.

5-2 Les lauréats

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui sont incontestables.

La remise des prix aura lieu début avril, lors du forum sur les incivilités et les violences dans le football.

Article 6 : Droits de propriété intellectuelle, d'image et de diffusion

6-1 Droit de propriété intellectuelle

Le participant cède à titre exclusif, expressément et gracieusement aux organisateurs, les droits de propriété intellectuelle afférents au film présenté dans le cadre de sa participation au présent concours et notamment les droits suivants :

- Le droit de reproduire et de faire reproduire le film, en nombre illimité d'exemplaires en tout ou partie, sur tous supports (imprimé, numérique, magnétique, Internet, ...), en toutes tailles et en tous formats, y compris par affichage, chargement, transmission, stockage... et notamment sur les sites internet des partenaires du concours
- Le droit de représenter et de faire représenter le film, en tous formats, par tous moyens et procédés, sur tous supports, notamment télétransmission et sur internet
- Le droit d'adapter ou de faire adapter le film, et notamment par arrangement, numérisation, agrandissement, incorporation dans une autre œuvre, ou par incorporation d'éléments dans le film en vue de sa reproduction, représentation et communication au public.

Cette cession est consentie pour une durée indéterminée.

Cette cession de droits leur permettra d'utiliser les vidéos primées comme supports des campagnes de prévention ou d'information.

6-2 Droit d'image et de diffusion

Les participants s'engagent à autoriser gracieusement les organisateurs à diffuser leur photographie (droit de reproduction), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour publications (affiches, brochures, affichettes), et tous les supports susceptibles de reproduire ce (cette) dernier (dernière).

Les participants garantissent que leurs clips vidéo sont originaux et inédits, ainsi que l'ensemble des éléments qui les composent.

A ce titre, les participants déclarent :

- Ne pas avoir inséré dans leurs clips vidéo d'éléments (musiques, photographies, images, marque...) susceptibles de constituer une violation de droits d'un tiers
- Être titulaires des droits d'exploitation rattachés à ce clip vidéo.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tout recours, actions ou réclamations que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent concours. Les participants garantissent que le contenu de leurs clips vidéo n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français. Tout participant fera son affaire personnelle des

réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre des organisateurs suite à la diffusion de son film par ces derniers, et garantit les organisateurs de toutes conséquences dommageables.

Les participants font leur affaire du droit à l'image de chaque personne filmée et ce, notamment pour les personnes mineures et toutes celles protégées, qui nécessitent l'autorisation de leur représentant légal (cf. modèle d'autorisation parentale pour mineurs).

Les participants s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin.

Article 7 : Films primés

Les prix à gagner (**Bons d'achat chez notre partenaire TAFF Équipements**) lors du concours de clips vidéo sont les suivants :

Récompenses	
1	1 000,00 €
2	700,00 €
3	600,00 €
4	400,00 €
5	400,00 €
6	200,00 €
7	150,00 €
8	150,00 €
9	100,00 €
10	100,00 €
Total	3 800,00 €

Article 8 : Informations générales

8-1 Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure reconnue comme telle par la jurisprudence des tribunaux français, ils étaient amenés à annuler, écourter, reporter ou modifier les conditions de ce concours.

8-2 Toute participation au concours implique l'adhésion au présent règlement.

8-3 Les informations communiquées dans le bulletin de participation sont nécessaires aux organisateurs pour le déroulement de la présente opération. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les organisateurs mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants au concours de clips vidéo « Nom ». Ces derniers bénéficient, sur leurs données, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime à la prospection commerciale.

2 - AIDE A LA REFLEXION

Avant la création d'un scénario, dans le cadre du concours de clips vidéo concernant la prévention des incivilités et la lutte contre les violences dans le football en Ariège, quelques éléments pour alimenter la réflexion autour de cette thématique.

Quelques définitions :

« **Violence** » : l'utilisation de force physique ou psychologique pour contraindre, dominer, causer des dommages ou la mort. Elle implique des coups, des blessures, de la souffrance.

« **Civilité** » : le respect des règles de vie en commun.

« **Incivilités** » : ensemble de nuisances sociales extraordinairement variées qui ne blessent pas physiquement les personnes, mais bousculent les règles élémentaires de la vie sociale qui permettent la confiance (Sébastien Roché).

Par exemple : arriver systématiquement en retard à l'entraînement, discuter pendant que l'entraîneur parle, oublier l'équipement nécessaire au bon déroulement de la séance...

« **Agression** » : attaque contre les personnes et les biens, visant à les détruire, à les humilier.

« **Maltraitance** » : ensemble de comportements préjudiciables à une personne dans la continuité d'un lien déjà établi.

Les formes de violences :

Le harcèlement :

« **Harcèlement** » : violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique commise avec l'intention de nuire.

1 enfant sur 10 est victime de harcèlement au collège, 6% subissent un harcèlement sévère ou très sévère (2011).

Les différentes formes de harcèlement :

- **Harcèlement physique**
- **Harcèlement moral** : verbal, émotionnel ou sexuel

-> 14.5% des élèves français sont victimes de harcèlement verbal ou symbolique (2011)

-> 11,7% des élèves subissent un harcèlement physique et moral (2011).

- **Cyber-harcèlement** : 9% des élèves déclarent avoir subi un surnom méchant, une humiliation ou une insulte via SMS ou internet (2011).

□ **Le bizutage :**

Article 14 de la loi du 17 juin 1998 : « le fait pour une personne, d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations, ou de réunion liées aux milieux scolaires et socio-éducatif » : bizutage interdit depuis cette loi.

Les psychologues parlent de traumatismes, de régression infantile, de défoulement collectif.

Pour d'autres :

- Le bizutage a un rôle social et établit des nouvelles hiérarchies au sein de l'institution.
- C'est un moyen pour le groupe de se constituer et de se protéger.
- C'est aussi un rite de passage, d'initiation qui permet de devenir membre d'une communauté.

□ **Le bouc-émissaire :**

Bouc-émissaire : « Un individu choisi par le groupe auquel il appartient, pour endosser, à titre individuel, une responsabilité ou une faute collective ».

C'est la loi du tous contre un !

Les discriminations :

Discrimination : « acte de mettre de côté ou de distinguer une personne pour sa couleur de peau, son orientation sexuelle, sa religion, son sexe, son handicap, l'âge, l'origine, la situation familiale, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, l'apparence physique, l'état de santé, l'état de grossesse, le patronyme, les opinions politiques, les activités syndicales ».

Les différentes formes :

- **La forme active :** la stigmatisation et l'exclusion d'une personne vis-à-vis d'une différence

-> c'est la forme la plus corrélée à la violence contre l'autre.

- **La forme passive :** consiste à nier l'existence d'une différence

Exemple : « il n'y a pas d'homosexuels dans le football ».

C'est la forme la plus étroitement corrélée au suicide et à la violence contre soi-même.

- **La forme de détournement :** c'est tolérer une différence (pas l'accepter) si elle est liée à un stéréotype.

Exemples : les noirs courent plus vite, les femmes sont multitâches, les handicapés sont des assistés, les gros sont joviaux...

Quelques exemples de discrimination :

- **Homophobie** dans le sport : « rejet de l'homosexualité et des personnes homosexuelles, ainsi que toute manifestation de discrimination, d'exclusion ou de violence en raison de l'orientation sexuelle, réelle ou supposée ».

- **Sexisme :** « idéologie qui érige la différence sexuelle en différence fondamentale déterminant un jugement sur l'intelligence, les compétences et les comportements ».

- **Racisme :** « actes et comportements fondés, consciemment ou non, sur la croyance en la supériorité de certaines catégories de populations distinguées selon des concepts pseudo-scientifiques de races humaines ».

Cf Les 19 critères de discrimination prohibés par la loi (l'âge, l'apparence physique, l'appartenance ou non à une ethnie, à une nation, à une race, à une religion déterminée, l'état de santé, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, la grossesse, la situation de famille, le handicap, le patronyme, le sexe, les activités syndicales, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques, l'origine)

**source : E.Debardieux, observatoire international de la violence à l'Ecole, mai 2011*

***source : Ligue Française pour la Santé Mentale*

3 - ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

Participer au concours clips vidéo est un moment privilégié pour sensibiliser les jeunes sur leurs comportements lors d'une activité sportive et réfléchir sur ce qui peut être entrepris pour lutter contre le fléau des incivilités et les violences.

Avant de se lancer dans la réalisation du clip, il peut être judicieux de mettre en place un projet pédagogique donnant davantage de sens au concours.

Voici quelques idées à adapter en fonction de l'âge des participants :

Séquence 1 : Comprendre les termes « prévention des incivilités » et « lutte contre les violences »

Par petits groupes, partir d'une question : à quoi vous fait penser « prévention des incivilités » et « lutte contre les violences » ?

Demander à chaque jeune d'écrire sa réponse.

En grand groupe, recenser les propositions puis faire émerger une définition acceptée par tous.

Proposer une phrase dans laquelle figure ces termes.

Lors de cette séquence, on évoquera la tricherie, l'acceptation de la défaite, ...

Séquence 2 : Définir les incivilités et les violences

Commencer par évoquer une situation vécue par le groupe.

A partir de photos de situations sportives, classer en fonction de « civilité, incivilité » pour engager la conversation avec l'ensemble du groupe sur le thème des violences.

Lister les différents types d'incivilités et de violences en les classant si besoin.

Visionner un ou plusieurs clips vidéo du pôle ressource SEMC pour enrichir la réflexion selon les apports des jeunes.

On peut également proposer aux jeunes de jouer de courtes scénettes à deux.

Terminer la séquence en analysant les raisons qui ont engendré ces faits de violence.

Séquence 3 : Proposer des solutions pour prévenir les incivilités et lutter contre les violences

Selon les attentes du groupe et du responsable, choisir un thème étudié à la séquence 2. En petits groupes, faire émerger les règles fondamentales propres à la discipline sportive.

Collectivement, confronter les propositions.

Élargir la réflexion sur les actions de prévention que l'on peut mettre en place.

Proposer une recherche internet sur des témoignages, des règlements fédéraux, la lutte contre le dopage, le rôle de l'arbitre, le fair-play, ...

Genèse du projet :

Place du concours dans le projet de la structure, durée de réalisation, motivation, investissement des jeunes, choix du thème, tournage, montage... (15 lignes maximum)

CONVENTION ENTRE LE RESPONSABLE DE LA STRUCTURE ET LES ORGANISATEURS DU CONCOURS DE CLIPS VIDEO

La présente convention est consentie à titre gratuit, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

La participation au concours de clips induit (c.f article 6 du règlement) :

- La possibilité d'être photographié(e) ou filmé(e) par les organisateurs du concours ou par toute personne physique ou morale autorisée par ceux-ci
- La possibilité de diffusion et d'exploitation des images par les organisateurs ou par toute personne physique ou morale autorisée par ceux-ci, pour leur communication interne ou externe à toutes fins promotionnelles ou de relations publiques
- La possibilité d'utilisation des noms patronymiques, des prénoms et la possibilité de rappel des circonstances de la prise des photographies et/ou des films.

Le dépôt du clip vidéo vaut, avec la signature en bas de page, la décharge de responsabilité (droits d'image et de diffusion, droits de propriété intellectuelle, autorisations parentales) aux organisateurs du concours.

- J'atteste avoir pris connaissance de l'article 6 du règlement du concours et être en possession des autorisations parentales*

**c.f « autorisation parentale » à conserver par le responsable de la structure participante.*

Je, soussigné(e) Madame/Monsieur responsable de la structure
..... détenteur de tous les droits à l'image, les droits de diffusion,
les droits de propriété intellectuelle et des autorisations parentales des enfants mineurs, certifie sur l'Honneur les
céder aux organisateurs du concours de clips vidéo et à leurs partenaires.

Fait à, le/...../.....

Signature :

5 - AUTORISATION PARENTALE

A conserver, sans délai, par le responsable de la structure participante au concours de clips vidéo.

AUTORISATION PARENTALE POUR PARTICIPANTS MINEURS

- Je soussigné(e),

titulaire de l'autorité parentale sur le mineur désigné :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

J'autorise à participer au concours de clips vidéo, organisé par le District de l'Ariège de football dans le cadre des actions de prévention des incivilités et de lutte contre les violences dans le football en Ariège.

J'autorise également la diffusion d'images et de vidéos pouvant le représenter sur les supports désignés dans le règlement du concours.

Date :

Signature :